



**Convention de financement et de gestion des participations
financières pour la réalisation des travaux prescrits par
le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT)
de l'établissement Raffinerie du Midi**

.....

AVENANT

Vu la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 et en particulier son article 17,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.515-15 et suivants ainsi que ses articles R. 515-39 et suivants,

Vu le code général des impôts et notamment son article 200 quater A,

Vu le code monétaire et financier et notamment son article L.518-17,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment son article L.215-1-2,

Vu la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages,

Vu la loi n°2006-1615 du 18 décembre 2006 ratifiant l'ordonnance n°2006-1048 du 25 août 2006 relative aux sociétés anonymes coopératives d'intérêt collectif pour l'accèsion à la propriété,

Vu le plan de prévention des risques technologiques de l'établissement Raffinerie du Midi approuvé par l'arrêté préfectoral n° 1324 du 28 novembre 2016,

Vu la convention signée le 19 juin 2018 entre PROCIVIS-SACICAP Bourgogne Nord et l'Etat,

Vu la délibération du Conseil métropolitain de Dijon métropole en date du 30 septembre 2021,

Vu la délibération du Conseil départemental de Côte-d'Or en date du 29 novembre 2021,

Vu la délibération du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté en date du 29 octobre 2021,

La présente convention est établie :

entre

Dijon métropole (au titre des communes de Dijon et Longvic), 40 avenue du Drapeau 21000 Dijon, représentée par son Président, Monsieur François REBSAMEN,

La Région Bourgogne-Franche-Comté, 4 square Castan 25000 Besançon, représentée par sa Présidente, Madame Marie-Guite DUFAY,

Le Département de la Côte-d'Or, 53bis rue de la Préfecture 21000 Dijon, représenté par son Président, Monsieur François SAUVADET,

Ci-après dénommées « LES COLLECTIVITES »

et

L'établissement Raffinerie du Midi, dont le siège social est à 76 Rue d'Amsterdam 75009 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Dijon, sous le numéro 542 084 538, représentée par Monsieur Stéphane COURCOUX, agissant en qualité de Gérant Directeur.

Ci-après dénommé « L'EXPLOITANT »

et

L'État, représenté par Monsieur le Préfet de la Côte-d'Or,

Ci-après dénommé « L'ETAT »

et

La Société Anonyme Coopérative d'Intérêt Collectif pour l'Accession à la Propriété (SACICAP) PROCIVIS Bourgogne Nord, 14N Rue Pierre de Coubertin 21000 DIJON, représentée par sa Directrice générale, Madame Marylène GRAFFIN

Ci-après dénommée « PROCIVIS – SACICAP Bourgogne Nord »

Il est convenu ce qui suit.

Préambule

Il est rappelé que le PPRT de l'établissement Raffinerie du Midi a été approuvé par arrêté préfectoral du 28 novembre 2016.

Depuis mai 2021, une mission d'accompagnement des propriétaires dans la réalisation de travaux de renfort de leurs logements a été mise en place par Dijon métropole, en partenariat avec les autres financeurs (Etat, Raffinerie du Midi, Conseil départemental de la Côte-d'Or, Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté) et partenaires (Procivis, FFB 21, ...).

A la date du 1er novembre 2024, le bilan suivant est établi :

- 110 logements diagnostiqués,
- 89 dossiers financés,
- 926 000 € de travaux dont le financement est ainsi réparti : 232 549 € Raffinerie du Midi, 184 116 € Dijon métropole, 42 858 € Conseil départemental de Côte-d'Or, 22 092 € Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté et 369 308 € de l'Etat – crédits d'impôts. Le reste à charge des propriétaires s'élève à 75 810 €.

La loi de finances de 2024 promulguée le 29 décembre 2023 prolonge les délais de financement et de réalisation des travaux de renforcement des logements des riverains prescrits par les PPRT approuvés avant le 1er janvier 2016.

Les délais de l'obligation de travaux passent ainsi de 8 ans à 11 ans après approbation du PPRT (ou au 1er janvier 2027 pour les PPRT approuvés avant le 1er janvier 2016)

Les logements concernés par le PPRT Raffinerie du Midi ne pouvant répondre à l'échéance de réalisation des travaux au 31 décembre 2024 disposent de 2 ans supplémentaires (jusqu'au 31 décembre 2026) pour finaliser les travaux et bénéficier du financement afférent.

Dès lors, il convient de modifier l'article 1 « Durée de la convention » du Chapitre IV « Prise d'effet de la convention, révision, résiliation et prorogation » de la convention du 30 novembre 2021 pour prendre en compte ces dispositions de prolongation.

La convention du 30 novembre 2021 est ainsi modifié :

Chapitre IV – Prise d'effet de la CONVENTION, durée, révision, résiliation et prorogation

Article 1 Durée de la CONVENTION

La présente convention est prolongée jusqu'à la date du comité de pilotage dressant le bilan de l'opération et au plus tard le 15 avril 2027.

Elle portera ses effets pour les demandes de contributions obligatoires déposées auprès du prestataire retenu dans le cadre du programme d'accompagnement dont la facture de travaux est acquittée avant le 31 décembre 2026.

Tout dossier reçu dans ces délais est éligible au titre de la présente convention sous réserve sur les dépenses soient acquittées avant le 31 décembre 2026.

Il est ici précisé que l'intervention de PROCIVIS – SACICAP Bourgogne Nord est également conclue jusqu'au 31 décembre 2026.

L'avenant de la convention est transmis aux différents signataires.

Fait en 6 exemplaires, le

Pour Dijon métropole
Le Président,
Ministre,

François REBSAMEN

Pour l'Etat
Le Préfet de la Côte-d'Or,

Paul MOURIER

Pour la Région Bourgogne-Franche-Comté
La Présidente,

Marie-Guite DUFAY

Pour le Département de la Côte-d'Or
Le Président,
Ancien Ministre,

François SAUVADET

Pour l'établissement Raffinerie du Midi
Le Gérant directeur,

Stéphane COURCOUX

Pour PROCIVIS – SACICAP Bourgogne Nord
La Directrice générale

Marylène GRAFFIN